

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Trianon à VIEILLEVIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain Blaise
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan Bourasseau
HAUTE-GOULAIN	Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Philippe Formentel
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 50
☞	Présents	: 41
☞	Représentés	: 7
☞	Votants	: 48

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Nelly SORIN pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 est reportée à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2022 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Un premier travail d'harmonisation de la PFAC a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau et a permis d'approuver des tarifs harmonisés dès le 1^{er} janvier 2021. Les propositions tarifaires 2022 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 20 octobre 2021.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L2224-7) et le Code de la Santé Publique (Art L1331-7 et L1331-7-1).

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC ou la PFAC « assimilés domestiques » n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public. Un contrôle de conformité du raccordement devra être réalisé par Clisson Sèvre Maine Agglo.

1- Tarification pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – abonnés domestiques

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre Maine Agglo applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La PFAC s'applique :

- Aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- Aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (changement de destination).
- Aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo, forfait calculé sur la base de la moyenne pondérée des PFAC appliquées sur chacune des communes.

Pour les immeubles de logements collectifs : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m².

Si la surface de plancher est supérieure à 200m² : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ + 22,50€/m² au-delà de 200m².

2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre Maine Agglo applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions à usage autre que l'habitat, la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo.

3- Dispositions communes applicables à la tarification de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques »

3.1 – Immeubles existants avant la desserte en eaux usées

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. La participation facturée sera d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur.

Pour les immeubles possédant une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur, la Collectivité peut accorder une prolongation de délai qui ne peut excéder 10 ans à partir de la date de réalisation de l'installation (date du contrôle de réalisation conforme réalisé par le SPANC).

Cette dérogation délivrée par Clisson Sèvre Maine Agglo permet d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

3.2 – Cas des extensions

La PFAC ne sera pas facturée dans le cadre des extensions d'immeuble pouvant générer des eaux usées supplémentaires.

3.3 – Cas d'une reconstruction à l'identique

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » sera appliquée.

DELIBERATION

VU l'article L 1331-7 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis de la Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les montants 2022 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Montant de PFAC
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – abonnés domestiques	3 100 €
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – bâtiments collectifs	3100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m ²
	Si la surface de plancher est supérieure à 200m ² : 3100€ + 22,50€ /m ² au-delà de 200m ²
Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »	3 100 €
Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas des extensions	Absence de facturation
Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas d'une reconstruction après sinistre	Absence de facturation

DECIDE que les montants dus pour la PFAC « abonnés domestiques » et pour la PFAC « assimilés domestiques » sont calculés sur la base du tarif en vigueur au moment de la date de dépôt du permis de construire pour les immeubles neufs ou de l'année de démarrage des travaux pour les immeubles existants.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2022 du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, en 2025, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

A l'issue du schéma directeur assainissement, une prospective financière affinée et un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé seront disponibles et permettront de réviser le tarif cible d'équilibre, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

Les tarifs 2022 sont également l'occasion d'aller plus loin dans l'harmonisation tarifaire entamée, en harmonisant la part fixe (abonnement) à 60€ HT pour les abonnés des seize communes de l'agglomération et en ne maintenant qu'une tranche de consommation sur la part variable de chaque commune (trois communes ayant historiquement plusieurs tranches de consommation en assainissement collectif).

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, poursuivant pour 2022 l'étape numéro deux de convergence vers un tarif cible unique à échéance 2025.

Mme Agnès PARAGOT demande pourquoi sur le tableau en annexe la part fixe est différente pour chaque commune. M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau, explique que sur certaines communes se rajoute la part fixe du délégataire. Au global, la part fixe de la redevance assainissement est bien à 60 € sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 novembre 2021,

Considérant les tarifs 2022 du service public de l'assainissement collectif, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs 2022 du service public de l'assainissement collectif joints en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les tarifs 2022 du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable de la collectivité.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs annexes 2022 du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau permettant ainsi de voter des tarifs harmonisés dès le 1^{er} janvier 2021. Les propositions tarifaires 2022 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 20 octobre 2021.

1- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m³ est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m³ par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges (exploitée en régie avec prestation de service), et de la Faubretière (exploitée en DSP), située sur la commune de la Haye Fouassière, peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT proposés pour 2022 pour la part collectivité de Clisson Sèvre Maine Agglo sont les suivants :

Station	Tarifs 2022 HT		Le m3
	Matières de vidange		
Gorges	15,60 €		
La Haye Fouassière	7,05€ (part délégataire)	8,55€ (part collectivité)	

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Ces conventions sont bipartites entre le vidangeur et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la station de Gorges et tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la station de la Haye Fouassière.

3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation sera facturé 110€ HT à l'issue de la visite, sur les seize communes de l'agglo où la gestion des contrôles est internalisée à partir du 01/01/2022.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est inclus dans le montant de PFAC.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 et suivants et L5216-5

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 23 novembre 2021 relative à la fixation des tarifs 2022 en assainissement collectif,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs annexes 2022 du service public de l'assainissement collectif présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les tarifs annexes 2022 du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable de la collectivité.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2022 du service public d'eau potable applicables aux usagers des communes de Clisson et Boussay

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

La gestion de la compétence eau potable était assurée directement par la commune de Clisson dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR.

Depuis le 01/01/2021, et à l'échéance du contrat de délégation de service public du SIAEP de la Région Ouest de Cholet, la commune de Boussay a intégré par avenant le contrat de délégation de service public de la commune de Clisson, cette intégration ne représentant pas une modification substantielle sur les deux dernières années de ce contrat.

A cet effet, c'est Clisson Sèvre et Maine Agglo qui fixe donc les tarifs de la redevance eau potable du contrat de délégation de service public de Clisson, intégrant les communes de Clisson et Boussay.

Les tarifs ci-après présentent un statu quo de la part fixe et de la part variable pour 2022.

Tarifs Clisson et Boussay 2022	
Part fixe abonnement	37,21 €
Part proportionnelle	De 0 à 70 m3 : 0.8959 €
	De 71 à 120 m3 : 1.0189 €
	De 121 à 300 m3 : 1.0509 €
	De 301 à 500 m3 : 1.0681 €
	De 501 à 6 000 m3 : 1.0302 €
	De 6 001 à 9 000 m3 : 1.0302 €
	Au-delà de 9 000 m3 : 0.6060 €

Ces tarifs sont assujettis à une TVA à 5.5 %.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12 et suivants et L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 actant le transfert à la communauté d'agglomération du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs du service public d'eau potable applicables aux usagers des communes de Clisson et de Boussay, tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les tarifs 2022 du service public de l'eau potable ci-dessus seront transmis au délégataire SAUR pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable de la collectivité.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de service 2020 du service public d'eau potable d'Atlantic'eau

Rapporteur : M Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est exercée en propres sur les communes de Boussay et Clisson.

Pour les 14 autres communes, Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère en « représentation-substitution » au SIAEP Vignoble Grandlieu pour déléguer l'ensemble de la compétence eau potable. Le SIAEP Vignoble Grandlieu a lui-même redélégué les sous-compétences transport et distribution de ces 14 communes à Atlantic'eau.

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, Atlantic'eau a délégué la gestion de l'eau potable à la société SAUR via 2 contrats distincts, qui dépassent le périmètre de l'agglomération : le contrat Vignoble et le contrat Grandlieu.

Conformément à l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales :

→ « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Le comité syndical d'Atlantic'eau a donc délibéré avant fin septembre sur l'approbation de son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit ensuite être transmis à chacun de ses membres afin que chaque organe délibérant en prenne acte avant le 31/12/2021.

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à Atlantic'eau pour la gestion de l'eau potable des 14 communes du territoire, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Clisson Sèvre et Maine agglo est destinataire du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la gestion de l'eau potable présenté par Atlantic'eau pour l'exercice 2020 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2020 d'Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

TRANSPORTS ET MOBILITES

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Les communes de Clisson et La Planche ont présenté des dossiers à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant des itinéraires communautaires (fonctionnel) non structurants inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Commune de Clisson – 1^{er} dossier**
 - Objet : Aménagement d'une voie verte sur le site du Champ de Foire : la Promenade d'Héloïse
 - Nature des dépenses réalisées : voie verte
 - Calendrier prévisionnel : septembre 2021
 - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Fonds de concours schéma vélo	22 479,97 €
Travaux	44 959,94 €	Autofinancement (50 %)	22 479,97 €
TOTAL	44 959,94 €	TOTAL	44 959,94 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

- **Commune de Clisson – 2^e dossier**
 - Objet : Aménagement d'une voie cyclable Rue Ferdinand Albert
 - Nature des dépenses réalisées : marquage au sol pour matérialiser une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)
 - Calendrier prévisionnel : août 2021
 - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Fonds de concours schéma vélo	695,60 €
Sigle vélo, marquage	1 391,20 €	Autofinancement (50 %)	695,60 €
TOTAL	1 391,20 €	TOTAL	1 391,20 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

- **Commune de La Planche**
 - Objet : Aménagement de chaudière Avenue de Nantes, entre le cimetière et la sortie du bourg, et l'ensemble de la rue de la Paix
 - Nature des dépenses réalisées : marquage au sol pour matérialiser une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)
 - Calendrier prévisionnel : travaux février 2020
 - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Fonds de concours schéma vélo	2 450,40 €
Panneaux et marquage	4 900,80 €	Autofinancement (50 %)	2 450,40 €
TOTAL	4 900,80 €	TOTAL	4 900,80 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 octobre 2021,

CONSIDERANT les deux demandes d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire », sollicitées par la Commune de Clisson,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire », sollicitée par la Commune de La Planche,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE un fonds de concours à la Commune de Clisson, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 22 479,97 €.

ATTRIBUE un fonds de concours à la Commune de Clisson, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 695,60 €.

ATTRIBUE un fonds de concours à la Commune de La Planche, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 2 450,40 €.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : approbation de la composition de la CIL

Rapporteur : Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte réglementaire

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ont renforcé le rôle stratégique et opérationnel des EPCI dans les attributions des logements sociaux. Les EPCI sont désormais les copilotes et les animateurs d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

La loi portant Évolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, vient préciser les attentes en matière de mixité sociale, de gestion des contingents et de cotation de la demande (titre III, Chapitre 1er).

Pour les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), comme Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette réforme se traduit par l'introduction de plusieurs outils réglementaires (article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat) :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), cadre partenarial de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents susmentionnés, structurants et opérationnels pour la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux ;
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPG), qui définit les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social et les moyens de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logements sociaux prévu à l'article L. 441-2-6 du code précité ;
- La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), qui fixe les engagements en faveur des ménages à bas revenus ou prioritaires ainsi que des orientations en matière de mixité sociale.

Par délibération n°24.11.2020-10 en date du 24 novembre 2020, le Conseil communautaire décidait le lancement de la création de la CIL et de l'élaboration du PPG (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social). Il est proposé de désigner par la présente délibération, les membres à la CIL.

Contexte et enjeux locaux

La création d'une CIL et l'élaboration d'un PPG s'intègrent à la politique intercommunale de l'habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo définie dans le projet de PLH 2021-2027, approuvé par le conseil communautaire le 5 octobre 2021.

L'élaboration du PLH a mis en lumière deux principaux enjeux auxquels la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux devra apporter des réponses : faciliter les parcours résidentiels des ménages les plus modestes et améliorer la coordination dans la gestion du parc locatif social entre les communes et les bailleurs sociaux. Cette politique devra également concourir à la mixité sociale au sein du territoire.

La mise en place de ce nouveau cadre de gouvernance est inscrite dans la fiche action n°12 du projet de PLH : Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demande, attribution et gestion locative).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (art. L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation)

La CIL est l'instance de définition et de pilotage de la politique intercommunale d'attribution.

1. Missions de la CIL

La conférence adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social de l'intercommunalité en précisant :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations,

- Les objectifs de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution qui fixe des engagements chiffrés aux différents partenaires.

La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre :

- du plan partenarial de gestion de la demande (PPG) et des éventuelles conventions afférentes,
- de la convention intercommunale d'attribution.

2. Gouvernance de la CIL

La CIL est co-présidée par le président de l'intercommunalité et le préfet de département. Elle est composée de 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales :
 - o les Maires des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
 - o le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant.
- Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - o des représentants des bailleurs sociaux présents dans le territoire de l'intercommunalité,
 - o des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, notamment Action Logement,
 - o les organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - o des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
 - o des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 - o des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

3. Démarche de mise en place de la CIL

Une consultation directe par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès des membres envisagés pour participer à la CIL a été réalisée au début de l'année 2021.

Suite aux retours des différents représentants, il est proposé de retenir les membres suivants regroupés en trois collèges :

- Collège des collectivités territoriales :
 - o Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique
 - o Maires des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre sur Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne
- Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - o Bailleurs sociaux :
 - Atlantique Habitations
 - Harmonie Habitat
 - Habitat 44
 - Podeliha
 - o Action Logement
 - o Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44)
 - o Association Saint-Benoît Labre
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires
 - o AFOC 44
 - o Habitat et Humanisme
 - o Association 'L'étape'

La présente délibération sera transmise au Préfet de département afin qu'il prenne un arrêté de création de la CIL.

Le règlement intérieur de la CIL viendra préciser le fonctionnement de l'instance (fréquence des réunions, modalités de convocation des membres titulaires...). Ce dernier sera validé lors de la tenue de la première séance plénière de la CIL.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il s'agit d'une commission nouvelle ou si elle était préexistante, et quelle est la fréquence de la commission.

M. Fabrice CUCHOT explique que cette commission est nouvelle car liée au PLH. La commission se réunira une fois par trimestre.

M. Yves MIGNOTTE explique que s'agissant d'une commission en lien avec le PLH, il s'agit de réunions importantes. Il s'inquiète du nombre de réunions auxquelles doivent assister les maires. Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée à ce sujet et regrette que ce soit systématiquement les maires qui doivent être présents. Il demande si un système de représentation est prévu.

M. Fabrice CUCHOT relève que ce n'est pas prévu dans la délibération.

M. Jean-Guy CORNU propose qu'il soit vérifié si des délégations sont possibles.

M. Yves MIGNOTTE souhaite insister sur la nécessité d'un débat autour du nombre de réunions auxquelles doivent assister les maires et sur la nécessité de déléguer certaines responsabilités à d'autres élus.

Mme Janik RIVIERE explique qu'elle partage l'avis de monsieur MIGNOTTE mais que le choix de déléguer à des adjoints appartient à chacun ou chacune.

M. Fabrice CUCHOT confirme que le règlement de la CIL permet la représentation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 441-1-5 et suivants,

VU la délibération n°24.11.2020-10 du Conseil communautaire du 24 novembre 2020 approuvant le lancement de la création de la CIL et l'élaboration du PPG,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

CONSIDERANT que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale tenu de se doter d'un Programme de l'Habitat est dans l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement,

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement sera co-présidée par le Préfet de département de Loire-Atlantique, ou son représentant, et le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ou son représentant,

CONSIDERANT les retours des différents représentants des trois collèges (collectivités territoriales, professionnels du secteur locatif social et usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires), suite à la consultation organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo au début de l'année 2021,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) telle que présentée ci-dessous :

- Collège des collectivités territoriales
 - o Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique
 - o Maires des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre sur Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne
- Collège des professionnels du secteur locatif social
 - o Bailleurs sociaux :
 - Atlantique Habitations
 - Harmonie Habitat
 - Habitat 44
 - Podeliha
 - o Action Logement
 - o Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44)
 - o Association Saint-Benoît Labre
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires
 - o AFOC 44
 - o Habitat et Humanisme
 - o Association 'L'étape'

PRECISE que la CIL sera coprésidée par le Président de Clisson Sèvre et Maine agglo, ou son représentant, et le Préfet de département, ou son représentant.

PRECISE que le règlement intérieur sera approuvé lors la première séance plénière de la conférence.

TRANSMET la présente délibération au Préfet de département afin qu'il prenne un arrêté de création de la CIL.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

FINANCES

OBJET – Décisions modificatives portant sur le budget principal et les budgets annexes 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives portant sur le Budget principal et sur les budgets Zones d'activités, Immobilier d'entreprises, Equipements aquatiques, Espace culturel, Transports et mobilité, Déchets ménagers et assimilés, SPANC, Assainissement collectif en régie, Assainissement collectif en DSP.

Budget principal – décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

En recettes, des ajustements de crédits sont possibles :

- Inscription des recettes fiscales et les dotations versées par l'Etat complémentaires, suite aux notifications,
- Inscription d'une participation des communes pour une action du Projet culturel de territoire (projet Exuvie),
- Avenant n°4 à la concession d'aménagement LAD-SELA : restitution d'une partie des subventions versées à LAD-SELA dans le cadre de la concession d'aménagement.

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Bascule réglementaire de certaines dépenses informatiques du chapitre 011 vers le chapitre 65, et diverses corrections d'imputations budgétaires,
- Dépenses engagées au cours du 2^e semestre 2021 dans le cadre du plan d'actions du Projet culturel de territoire,
- Augmentation des participations aux budgets déchets et assimilés et transports et mobilités,
- Avenant n°4 à la concession d'aménagement LAD-SELA : versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités, sur lequel est réalisée l'acquisition des terrains des parcs d'activité de Beausoleil (Vieilleville) et Toutes-Joies (Gétigné)
- Réduction de la contribution 2021 à l'Office de tourisme du Vignoble nantais.

En section d'investissement :

En recettes, des ajustements de crédits sont possibles :

- Avenant n°4 à la concession d'aménagement LAD-SELA : restitution de l'avance de trésorerie consentie préalablement.

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Travaux non prévus au budget primitif et rendus nécessaires en cours d'année : réfection de la couverture du logement d'urgence de Monnières
- Ajustement des crédits nécessaires pour la réalisation de certains projets : centre technique intercommunal, schéma-vélo.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6042	Achats prestations de services	-9 000 €
	611	Contrats de prestations de services	29 720 €
	6132	Locations immobilières	-84 300 €
	6156	Maintenance	-49 487 €
	6226	Honoraires	3 500 €
	6261	Frais d'affranchissement	3 000 €
	627	Services bancaires et assimilés	1 260 €
	62875	Remb. frais communes membres	13 400 €
Chapitre 65	6512	Informatique en nuage	69 487 €
	6521	Déficit budgets annexes admin.	1 688 000 €
	6536	Frais de représentation des élus	2 000 €
	6541	Créances admises en non-valeur	1 000 €
	65548	Autres contributions	-33 000 €
	6574	Subv. fonct. associations et privés	70 900 €
Chapitre 67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	7 000 €
	67441	Subv. budgets annexes et régies	500 000 €
Chapitre 014	7391178	Autres restitutions dégrèvements	43 500 €
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	780 047 €
Chapitre 022	023	Virement à section investissement	-890 150 €
			2 146 877 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 73	73111	Impôts directs locaux	99 102 €
	73112	CVAE	32 570 €
	73114	IFER	1 556 €
	7382	Fraction de TVA	167 379 €
Chapitre 74	74124	Dotation d'intercommunalité	83 082 €
	74126	Dot. compensation Groupements	1 908 €
	74741	Participations communes	2 125 €
	748313	DCRTP	4 487 €
	74833	Etat - Compensation CVAE et CFE	1 416 712 €
	74834	Etat - Compensation TF	101 196 €
	74835	Etat - Compensation TH	-248 240 €
	748371	DETR	35 000 €
Chapitre 77	7788	Produits exceptionnels divers	400 000 €
Chapitre 042	777	Quote-part subv. inv. transférables	50 000 €
			2 146 877 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20	2135	Installations gén., agencements	2 000 €
Chapitre 23	2313	Constructions	55 000 €
	2315	Installations, matériel et outillage	205 000 €
	2318	Autres immobilisations en cours	50 000 €
Chapitre 040	13918	Reprises autres subv. d'équipement	50 000 €
			362 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021	021	Virement section fonctionnement	-890 150 €
Chapitre 13	1312	Subventions transférables Régions	-189 850 €
Chapitre 23	238	Avances versées immo. incorpor.	1 442 000 €
			362 000 €

Budget annexe Zones d'activités – décision modificative n°1

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Avenant n°4 à la concession d'aménagement LAD-SELA : acquisition des terrains des parcs d'activité de Beausoleil (Vieilleville) et Toutes-Joies (Gétigné)
- Correction d'imputations budgétaires

En recettes, l'acquisition des terrains est financée par un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, sur lequel sont réalisées les restitutions de l'avance de trésorerie et d'une partie des subventions d'équilibre versées à LAD-SELA.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6015	Terrains à aménager	1 675 000 €
	608	Frais accessoires terrains en cours	-9 655 €
	63512	Taxes foncières	9 655 €
Chapitre 042	71355	Variation stocks terrains aménagés	1 675 000 €
Chapitre 043	608	Frais accessoires terrains en cours	9 655 €
			3 359 655 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 75	7552	Prise en charge budget principal	1 675 000 €
Chapitre 042	71355	Variation stocks terrains aménagés	1 675 000 €
Chapitre 043	791	Transferts charges gestion courante	9 655 €
			3 359 655 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040	3555	Terrains aménagés	1 675 000 €
			1 675 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040	3555	Terrains aménagés	1 675 000 €
			1 675 000 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises – décision modificative n°1

En recettes, une correction d'imputation budgétaire est nécessaire concernant la cession du bâtiment SNCF.

L'équilibre de cette correction est réalisé par une annulation du virement entre sections et par l'inscription d'une subvention du budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 023	023	Virement à section investissement	-87 250,00 €
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	262,63 €
			-86 987,37 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 75	7552	Prise en charge budget principal	13 000,00 €
Chapitre 77	775	Produits cessions d'immobilisations	-99 987,37 €
			-86 987,37 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 23	2318	Autres immo. corporelles en cours	12 750 €
			12 750 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021	021	Virement section fonctionnement	-87 250 €
Chapitre 024	024	Produits cessions d'immobilisations	100 000 €
			12 750 €

Budget Equipements aquatiques – décision modificative n°2

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires, correspondant à la bascule réglementaire de certaines dépenses informatiques du chapitre 011 vers le chapitre 65, et diverses corrections d'imputations budgétaires.

En recettes d'investissement, plusieurs subventions de l'Etat au titre du Plan France relance et du Conseil régional au titre du Plan de relance 2020 ont été notifiées pour le financement des travaux de rénovation d'Aqua'val Sèvre et de construction d'Aqua'val Maine. L'inscription de ces subventions permet de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6156	Maintenance	-2 000 €
Chapitre 65	6512	Informatique en nuage	2 000 €
			0 €

Recettes de Fonctionnement :

Sans modification

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20	2051	Concessions, droits similaires	10 000 €
Chapitre 23	2315	Installations, matériel et outillage	-10 000 €
			0 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 13	1311	Subventions transférables Etat - EN	82 000 €
	1312	Subventions transférables Régions	203 000 €
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-285 000 €
			0 €

Budget Espace Culturel – décision modificative n°2

En dépenses, un ajustement de crédits est nécessaire, correspondant à la bascule réglementaire de certaines dépenses informatiques du chapitre 011 vers le chapitre 65.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6156	Maintenance	-1 500 €
Chapitre 65	6512	Informatique en nuage	1 500 €
			0 €

Recettes de Fonctionnement :

Sans modification

Budget Transports et mobilité – décision modificative n°1

En dépenses, un ajustement de crédits est nécessaire, correspondant à des régularisations de contributions à la Région sur exercices antérieurs (années scolaires 2017-2018 et 2019-2020).

Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer ces régularisations.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6288	Autres	350 000 €
			350 000 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74	7475	Subvention exploitation Grpements	350 000 €
			350 000 €

Budget Déchets ménagers et assimilés – décision modificative n°1

En dépenses de fonctionnement, un ajustement de crédits est nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire de la section :

- Augmentation du coût de traitement des déchets
- Divers ajustements

Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer l'ensemble de ces modifications.

En investissement, le renouvellement du logiciel de suivi de la facturation, non prévu au budget primitif, est rendu nécessaire suite à l'arrêt de la production de celui-ci par son fournisseur. Un transfert de crédits prévus à titre de provision permet de financer cette dépense.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	150 000 €
	611	Sous-traitance générale	11 900 €
	6135	Locations mobilières	3 240 €
	617	Etudes et recherches	3 630 €
			168 770 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74	74	Subventions d'exploitation	168 770 €
			168 770 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20	2051	Concessions, droits similaires	72 000 €
Chapitre 23	2315		-72 000 €
			0 €

Recettes d'Investissement :

Sans modification

Budget SPANC – décision modificative n°1

En dépenses, un ajustement de crédits est nécessaire, correspondant à la bascule réglementaire de certaines dépenses informatiques du chapitre 011 vers le chapitre 65.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6156	Maintenance	-1 700 €
Chapitre 65	6512	Informatique en nuage	1 700 €
			0 €

Recettes de Fonctionnement :*Sans modification***Budget Assainissement collectif en régie – décision modificative n°1**

En dépenses, un ajustement de crédits est nécessaire :

- Bascule réglementaire de certaines dépenses informatiques du chapitre 011 vers le chapitre 65,
- Ecritures d'ordre pour la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée en interne pour des travaux réalisés au bénéfice d'un aménageur.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	6156	Maintenance	-2 900 €
Chapitre 65	6512	Informatique en nuage	2 900 €
			0 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 042	722	Immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 70	70611	Redevance assainissement collectif	-5 000 €
			0 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 23	2315	Installations, matériel et outillage	-5 000 €
Chapitre 040	2317	Immo. reçues au titre mise à dispos.	5 000 €
			0 €

Recettes d'Investissement :*Sans modification***Budget Assainissement collectif en DSP – décision modificative n°1**

En dépenses, un ajustement de crédits est nécessaire :

- Contribution financière à Nantes Métropole pour l'exploitation de la STEP de Basse-Goulaine, dont bénéficient certains habitants de Haute-Goulaine,
- Paiement d'une échéance d'emprunt restant à régler sur les exercices antérieurs.

En recettes d'investissement, une subvention de l'Etat au titre du Plan France relance a été notifiée pour le financement des travaux de réalisation de la STEP de Boussay.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 023	023	Virement à section investissement	-350 000 €
Chapitre 011	6378	Autres taxes et redevances	350 000 €
			0 €

Recettes de Fonctionnement :*Sans modification***Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	15 000 €
Chapitre 020	020	Dépenses imprévues	-165 000 €
			-150 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 13	13118	Subv. d'équipement Etat - autres	200 000 €
Chapitre 023	021	Virement section fonctionnement	-350 000 €
			-150 000 €

M. Yves MIGNOTTE souhaite comprendre ce qu'est le CIF.

M. François GUILLOT explique que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 30 mars 2021 votant les budgets primitifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 votant la décision modificative n°1 du budget annexe Equipements aquatiques,

VU la délibération communautaire du 5 octobre 2021 votant la décision modificative n°1 du budget annexe Espace culturel,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 Octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décisions modificatives les crédits en dépenses, de plusieurs budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de faire face aux besoins nouveaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VOTE la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités 2021 telle que présentées ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget annexe immobilier d'entreprises 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°2 du budget équipements aquatiques 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°2 du budget espace culturel 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget transports et mobilité 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers et assimilés 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget SPANC 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif en régie 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif en DSP 2021 telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Instauration du « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Cette nouvelle disposition s'intègre dans la volonté politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo de favoriser le recours aux alternatives à la voiture individuelle des agents, conformément aux plans d'actions du PCAET et du PGD communautaires.

En effet, ces deux documents stratégiques défendent le principe d'inciter les agents, par le biais du Plan de Déplacements Administration (en cours de réalisation), à envisager différemment leurs déplacements quotidiens domicile-travail et à leur proposer des solutions alternatives moins polluantes (vélo, covoiturage) que la voiture individuelle.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 s'inscrit donc dans cette démarche et permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

M. Philippe FORMENTEL demande pourquoi il n'est pas prévu d'ouvrir ce forfait aux agents se rendant au travail en train.

M. Jean-Guy CORNU explique que ce moyen de transport fait déjà l'objet d'une prise en charge par l'employeur.

DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU la délibération communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU la délibération communautaire du 25 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de Clisson Sèvre et Maine Agglo dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

PRECISE que le montant annuel de ce forfait sera de 200 €.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégué commission « Transports et mobilités »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, et 5 octobre 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de Boussay a fait part de son souhait de modifier ses délégués dans la commission « Transports et mobilités ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de modifier les délégués de la commune de Boussay dans la commission « Transports et mobilités ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, et 5 octobre 2021 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Boussay pour siéger à la commission « Transports et mobilités », comme suit :

- Titulaire : Mme Christelle BREBION (en lieu et place de Véronique Neau-Redois)
- Suppléant : Mme Rolande PUJET (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un Conseil d'exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d'exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séances du 15 juillet, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020, et 25 mai 2021, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation Transports et Mobilité.

La Commune de Boussay a informé la communauté d'agglomération de son souhait de procéder à une modification de délégué titulaire dans le conseil d'exploitation Transports et Mobilité.

De plus, il est proposé de procéder à une inversion du délégué titulaire et délégué suppléant de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre dans ce conseil d'exploitation.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

CLISSON, SEVRE & MAINE  15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex
Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne



VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020 et 25 mai 2021 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

Commune de Boussay :

- Titulaire : Mme Christelle BREBION (en lieu et place de Véronique Neau-Redois)
- Suppléant : Mme Rolande PUJET (pas de changement)

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : M. Jean-Noël DUGAST (en lieu et place de Virginie Merieau)
- Suppléant : Mme Virginie MERIEAU (en lieu et place de Jean-Noël Dugast)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation Transports et mobilité :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Stéphanie RUETSY
Boussay	Christelle BREBION	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Fabrice CUCHOT	Philippe TIJOU
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Karine BOUSSONIERE	Virginie BATARD
Maisdon-sur-Sèvre	Jean-Noël DUGAST	Virginie MERIEAU
Monnières	Stéphane ENTEME	Hélène QUEMERE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieilleville	Catherine MORCEL	Vanessa BROCHARD

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 29 septembre au 16 novembre 2021 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « installation de la vidéosurveillance au Quatrain à Haute-Goulaine »**
Contrat conclu avec la société SN2O pour un montant de 5 128 € HT, soit 6 153,60 € TTC.
- **Marché à procédure adaptée « nettoyage de mise en service Siège et maison de l'économie à Clisson »**
Contrat conclu avec la société Atlantic Propreté Services pour un montant de 10 828 € HT, soit 12 993,60 € TTC.
- **Marché à procédure adaptée « démoissage des façades et toitures – gendarmerie Clisson-Gétigné »**
Contrat conclu avec la société Attila pour un montant de 8 394,53 € HT, soit 10 073,44 € TTC.
- **Marché à procédure adaptée « mise en place d'une plateforme de stockage pour l'aménagement du local rangement matériel au Quatrain à Haute-Goulaine »**
Contrat conclu avec la société Ouest Rayonnage pour un montant de 14 677,64 € HT, soit 17 613,17 € TTC.
- **Marché à procédure adaptée « remplacement du portail automatique de la gendarmerie Clisson-Gétigné »**
Contrat conclu avec la société A.P.I pour un montant de 6 370 € HT, soit 7 644 € TTC.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

- **Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques**
Convention signée avec la DDTM de Loire-Atlantique pour la mise à disposition des données cartographiques numériques relatives aux Servitudes d'Utilité Publique « SUP1 » – Canalisation Gaz – des communes de Haute Goulaine et La Haye Fouassière, conclue sur la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place de la possibilité de télécharger les données vectorielles sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **Acquisition d'une licence supplémentaire à l'outil d'administration du SIG et des formations associées**
Devis signé avec l'entreprise BUSINESS GEOGRAFIC pour un montant de 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC.

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Balayage des parcs d'activités CSMA – 1^{er} semestre 2021**
Contrat conclu avec la société COVED pour un montant de 5 839,48 € HT, soit 7 007,38 € TTC.
- **Fourniture et pose d'écluses et signalisation verticale rue de l'industrie – parc d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine**
Contrat conclu avec l'entreprise GADAIS pour un montant de 5 188 € HT, soit 6 225,60 € TTC.

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées au Pont Ligneau à Gétigné »**
Contrat conclu avec la société SCE pour un montant de :
 - 16 490.00 € H.T. soit 19 788.00 € T.T.C. pour la maîtrise d'œuvre pour une durée de 9 semaines
 - 2 890 € H.T soit 3 468€ T.T.C. pour la mission complémentaire « Dossier Loi sur l'Eau »
 - 487 € H.T. soit 584,40 € T.T.C pour la mission complémentaire « AMO Etudes Géotechniques »

- **Marché à procédure adaptée « renouvellement des clôtures des sites de la STEP de Monnières et du château d'eau de Boussay, et du portail de Monnières »**
 Contrat conclu avec la société JARDIN DECOR pour un montant de 8 129 € HT, soit 9 754,80 € TTC (2 285 € HT. pour le site de Boussay et 5 844 € HT pour le site de Monnières).
- **Marché à procédure adaptée « maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de la Gausserie à La Planche »**
 Contrat conclu avec la société Océam Ingénierie pour un montant de 7 650 € HT, soit 9 180 € TTC, et pour une durée de 11 semaines.
- **Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot**
 Avenant n°1 signé avec le SYLOA portant sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Marché à procédure adaptée « réhabilitation de regards par l'intérieur à Saint-Lumine-de-Clisson et Aigrefeuille-sur-Maine »**
 Contrat conclu avec la société ATEC pour un montant de 16 555 € HT, soit 19 866 € TTC.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mise en conformité des branchements d'eaux usées – route de Caffino à Château-Thébaud »**
 Contrat conclu avec la société BAUDRY pour un montant de 8 248,20 € H.T. soit 9 897,84 € T.T.C.

CULTURE

- **Saison culturelle du Quatrain – période septembre à décembre 2021 : avenants aux contrats de cessions et d'exploitation avec les compagnies**
 Avenants signés avec les compagnies :
 - Cie Massala – Näss (Les gens)
 - Noémie de Lattre – Féministe pour Homme
 précisant que l'ensemble des personnes souhaitant accéder à la salle de spectacle le Quatrain pour y présenter leur spectacle devront être en mesure de présenter un passe sanitaire valide. Ce passe fera l'objet d'un contrôle de la part des agents dûment habilités. Toute annulation du fait du producteur entraîne pour celui-ci l'obligation de verser à l'organisateur une indemnité calculée en fonction des pertes subies et des frais engagés par cette dernière, ce montant ne pouvant excéder le montant total du contrat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Cession d'un terrain / PA de Toutes Joies à Gétigné**
 Vente d'un terrain à bâtir cadastré provisoirement, en attente d'un bornage définitif, sur les parcelles AB 955 d'une surface d'environ 2 410 m² situé dans le parc d'activités de Toutes Joies à la SCI LESNI au prix de 45 € HT le m². La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Teillais-Devos-Rouillon à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- **Cession d'un terrain / PA Le Douet-Recouvrance à Gétigné**
 Vente de la parcelle cadastrée AP 406 pour une surface d'environ 1 170 m² située dans le parc d'activités Le Douet-Recouvrance à la société Global Solutions au prix de 19 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'office notarial de l'estuaire à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- **Cession d'un terrain / PA du Butay à Château-Thébaud : annule et remplace**
 Annulation de la décision du Président n°06.2021-06 du 15 juin 2021, relative à la vente d'un terrain à la SCI LE REMEDE sur le parc d'activités du Butay, suite à une erreur matérielle portant sur l'indication d'une « TVA sur marge s'ajoutant au prix de vente ». Elle est remplacée par la décision suivante :
 - Vente d'une partie du terrain cadastré OF 1913 pour une surface d'environ 270 m² situé dans le parc d'activités du Butay à la SCI LE REMEDE au prix de 29,50 € HT le m² et que la TVA s'ajoute à ce prix de vente. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire et bornage notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

▪ **Cession d'un terrain / ZAC de Beausoleil à Vieillevigne : annule et remplace**

Annulation de la décision du Président n°08.2021-09 du 27 août 2021, relative à la vente d'un terrain à la SCI LES LANDES DE BEAUSOLEIL sur la ZAC de Beausoleil, suite à un changement d'office notarial. Elle est remplacée par la décision suivante :

- Vente de la parcelle cadastrée YO 625, correspondant au lot C1, pour une surface d'environ 2 016 m² située dans la ZAC de Beausoleil à la SCI Les Landes de Beausoleil au prix de 15,50 € HT le m² et que la TVA s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'office notarial de Maître Jean MENANTEAU à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

TRANSPORTS - MOBILITE

▪ **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques – lot n°3 »**

- Lot n°3 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine

Contrat conclu avec la société de Transport des Autocars de l'Ouest (STAO) pour un montant estimatif de 3 690,46 € HT, soit 4 059,51 € TTC, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

▪ **Sous-régie de recettes « Aqua'val Maine » : modification**

Modification apportée à l'article 6 de la décision du Président n°06.2021-09 portant sur l'évolution du montant du fonds de caisse mis à disposition du sous-régisseur : 600 € (au lieu de 500 €).

FAMILLE

▪ **Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service CAF « accueil de loisirs-extrascolaire » - années 2021-2024**

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – extrascolaire », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2021

COMMUNICATION

▪ **Convention de groupement de commandes Création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes entre elle, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer ladite convention, lancer la consultation, et à procéder à l'attribution du marché.

- Vote : 11 voix pour et 1 abstention

▪ **Conventions de participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine**

Approbation des conventions de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés à conclure par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne, le syndicat mixte Loire et Goulaine et le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les communes et syndicats mixtes précités, étant précisé que les présentes conventions étant liées à la convention de groupement de commandes, celles-ci sont établies pour toute la durée du marché. Elles débutent à la date de notification du marché et prendront fin, au plus tard, un an après la fin du marché.

- Vote : Unanimité

▪ **Convention pour la création d'un service commun Communication Web et numérique avec certaines communes membres**

Approbation de la création d'un service commun « Communication web et numérique », composé d'un agent « chargé(e) de projets web et numériques (catégorie B) ». Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun Communication web et numérique avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement, l'estimation du coût du service commun et la répartition des contributions des signataires au socle commun, projets spécifiques, et charges de fonctionnement. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Une évaluation sera réalisée à l'issue d'une période d'expérimentation de 8 mois pour déterminer l'intérêt à poursuivre ou non le service commun.

→ Vote : Unanimité

Séance du 19 octobre 2021

CYCLE DE L'EAU

▪ **Convention de groupement de commandes – Réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales entre la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes entre elle et la totalité de ses communes membres, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales. Autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive de groupement de commandes, procéder à l'attribution du marché, et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

→ Vote : Unanimité

▪ **Marché à procédure adaptée - Construction d'une station d'épuration culture libre faible charge 1400 E.H à Saint Lumine de Clisson : avenant n°4 au contrat de travaux**

Approbation de la passation d'un avenant n°4 au marché de « Construction d'une station d'épuration culture libre faible charge 1400 EH à Saint Lumine de Clisson » avec la société NOUVELLE NANTAISE DES EAUX, pour un montant en plus-value de 7 200,00 € HT. Autorisation donnée au Président, ou son représentant à signer le présent avenant.

→ Vote : Unanimité

PATRIMOINE

▪ **Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Marché d'acquisition de mobilier de bureau pour le siège communautaire et la maison de l'économie »**

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises suivantes pour le marché d'acquisition de mobilier de bureau pour le siège communautaire et la maison de l'économie :

- lot n°1 : l'offre de la société EQUIP BURO, sise 1 rue de la Croisée – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, pour un montant de 67 438.82 € HT, soit 80 926.58 € TTC.
- lot n°2 : l'offre de la société VENDEE BUREAU, sise 18 rue Thomas Edison, ZI Le Séjour, BP 14, 85170 DOMPIERRE SUR YON, pour un montant total de 30 085.95 € HT, soit 36 103.14 TTC.
- lot n°3 : l'offre de la société VENDEE BUREAU, sise 18 rue Thomas Edison, ZI Le Séjour, BP 14, 85170 DOMPIERRE SUR YON, pour un montant total de 1 742.54 € HT, soit 2 091.05 TTC.

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec les entreprises.

→ Vote : 14 voix pour et 2 abstentions

AFFAIRES JURIDIQUES

▪ **Protocole transactionnel avec la SCI Balean concernant la prise en charge des frais d'enlèvement et de traitement d'une cuve à fuel enterrée**

Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la SCI Balean pour la prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo des frais d'enlèvement et de traitement d'une cuve à fuel enterrée sur une parcelle cédée par la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, pour un montant total de 3 707,86€ TTC. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer le présent protocole transactionnel.

→ Vote : Unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Demande d'aides financières pour la gestion des boues de station d'épuration COVID**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la gestion des boues de station d'épuration COVID :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses de fonctionnement	21 507,04	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	21 507,04 €	Subvention	30%	6 452,11 €
			Total des ressources externes				6 452,11 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				15 054,93 €
Total des besoins	21 507,04 €		Total des ressources				21 507,04 €

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément au plan de financement ci-dessus, et à signer tous les documents s'y afférant.

→ Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- **Adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2022**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité National d'Action Social à compter du 1er janvier 2022, qui sera renouvelée annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous les documents afférents.

Approbation du versement au CNAS d'une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.

Le montant de la cotisation 2022 est de 212 € par actif, étant précisé que la cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Désignation de :

- Mme Nelly SORIN pour siéger en qualité de représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » au sein du CNAS.
- parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent pour siéger en qualité de représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo au collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents ».
- un relais de proximité nommé « correspondant du CNAS », parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants adjoints susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions.

→ Vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – période 2021-2026**

Approbation des termes du projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et ses annexes, élaborés en concertation avec les services de l'Etat, pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature, et s'achevant à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ainsi que tous les documents s'y afférant, avec l'Etat, la Région Pays-de-la-Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Banque des territoires, l'ADEME. Cette première version sera complétée au cours du premier trimestre 2022, une fois le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo finalisé, pour inclure notamment les projets communautaires retenus dans le PPI communautaire en cohérence avec les orientations du projet de territoire.

→ Vote : Unanimité

DECHETS

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée – « accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables »**

Approbation de la passation du contrat avec la société ESE France pour un montant estimatif annuel de 24 892,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées

→ Vote : unanimité

FAMILLE

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2022 à 2024 »**

Approbation de la passation des contrats avec les structures suivantes :

- Lot n°1 : Communes de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Château-Thébaud/Saint-Fiacre-sur-Maine
l'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC), pour un montant forfaitaire de 200 210,39 € pour l'année 2022, 203 399,22 € pour l'année 2023 et 205 867,21 € pour l'année 2024, soit un montant forfaitaire total de 609 476,82 € sur la durée du marché.

A ce coût forfaitaire s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est précisé qu'un montant plafond annuel a été fixé pour la réalisation des séjours (tous séjours confondus), et que leur coût annuel ne saurait être supérieur à 37 563,00 €, soit un montant total maximum de 112 689,00 € sur la durée du marché.

Soit, un montant maximum de la prestation (forfait + séjours) estimé à 722 165,82 €.

- Lot n°2 : Communes de Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson
l'offre de l'association ANIMAJE, pour un montant forfaitaire de 209 771,00 € pour l'année 2022, 211 407,00 € pour l'année 2023 et 212 423,00 € pour l'année 2024, soit un montant forfaitaire total de 633 601,00 € sur la durée du marché.

A ce coût forfaitaire s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est précisé qu'un montant plafond annuel a été fixé pour la réalisation des séjours (tous séjours confondus), et que leur coût annuel ne saurait être supérieur à 36 355,00 €, soit un montant total maximum de 109 065,00 € sur la durée du marché.

Soit, un montant maximum de la prestation (forfait + séjours) estimé à 742 666,00 €.

- Lot n°3 : Communes de Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Clisson, Gétigné, Boussay
l'offre de l'association ANIMAJE, pour un montant forfaitaire de 374 958,00 € pour l'année 2022, 377 919,00 € pour l'année 2023 et 380 890,00 € pour l'année 2024, soit un montant forfaitaire total de 1 133 767,00 € sur la durée du marché.

A ce coût forfaitaire s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est précisé qu'un montant plafond annuel a été fixé pour la réalisation des séjours (tous séjours confondus), et que leur coût annuel ne saurait être supérieur à 75 342,00 €, soit un montant total maximum de 226 026,00 € sur la durée du marché.

Soit, un montant maximum de la prestation (forfait + séjours) estimé à 1 359 793,00 €.

- Lot n°4 : Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé, Vieilleville
l'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC), pour un montant forfaitaire de 296 049,15 € pour l'année 2022, 301 140,18 € pour l'année 2023 et 305 074,28 € pour l'année 2024, soit un montant forfaitaire total de 902 263,61 € sur la durée du marché.

A ce coût forfaitaire s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est précisé qu'un montant plafond annuel a été fixé pour la réalisation des séjours (tous séjours confondus), et que leur coût annuel ne saurait être supérieur à 42 491,00 €, soit un montant total maximum de 127 473,00 € sur la durée du marché.

Soit, un montant maximum de la prestation (forfait + séjours) estimé à 1 029 736,61 €.

→ Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Aménagement d'un hangar pour le CTI, rue des églantiers à CLISSON (44190) » - avenant n°2 au lot n°3**

Approbation de la passation d'un avenant n°2 avec la société SAS Fermetures de la Loire, étant entendu que cet avenant de prolongation de délai n'a aucune incidence financière : augmentation du délai global d'exécution du marché et fixation de la date de la réception des travaux au 30/11/2021.

→ Vote : unanimité

- **Marché à Marché à procédure adaptée « Aménagement d'un hangar pour le CTI, rue des églantiers à CLISSON (44190) » - avenants n°2 aux lots n°1, n°2, n°4 et n°5**

Approbation de la passation d'un avenant n°2 avec chacune des entreprises titulaires ci-dessous, étant entendu que ces avenants de prolongation de délai n'ont aucune incidence financière sur l'ensemble des lots : augmentation du délai global d'exécution du marché et fixation de la date de la réception des travaux au 30/11/2021

- Avenant n°2 portant sur le lot n°1 avec la société SAS BLANLOEIL
- Avenant n°2 portant sur le lot n°2 avec la société SARL COULON FRERES
- Avenant n°2 portant sur le lot n°4 avec la société EUROFEU SERVICE
- Avenant n°2 portant sur le lot n°5 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOIRE OCEAN

→ Vote : unanimité

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Marché à procédure adaptée « Marché d'aménagement du Parc d'Activités du Butay » : avenant n°2 au lot n°4 « espaces verts »**

Approbation de la passation d'un avenant n°2 au « Marché d'aménagement du Parc d'Activités du Butay – Lot n°4 « espaces verts » avec l'entreprise société TERIDEAL ATLANTIQUE portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de 2 422,38 € HT.

→ Vote : unanimité

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marchés de travaux pour la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine (44140) – avenant n°6 au lot n°1**

Approbation de la passation d'un avenant n°6 au lot n°01 « Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs – Clôtures » du marché de construction du nouvel équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine avec l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, arrêtant le montant du marché à la somme de 690 784,30 € HT :

- Objet avenant : constater une erreur de calcul de 6 euros sur l'avenant n°1, et son report sur tous les avenants postérieurs à sa survenance, ainsi que d'arrêter le nouveau montant correct du marché.

→ Vote : unanimité

TOURISME

- **Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bâtiment du séchoir du Liveau**

Approbation de la passation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du séchoir du Liveau avec l'association Les Ecolorés, ayant pour objet de modifier le loyer dû par l'association pour l'année 2021 :

- Cette remise du loyer a pour effet de réduire le montant du loyer 2021 de 6 000 € HT (7 200 € TTC) à 1 500 € HT (1 800 € TTC).

→ Vote : 13 voix pour et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Répartition des compétences « Petite enfance », « Enfance », « Jeunesse », et « Soutien aux écoles de musique » entre CSMA et ses communes membres : retour sur les avis de principe formulés par les conseils municipaux des 16 communes membres

→ Avis sur le principe de répartition des compétences entre CSMA et ses communes membres

Commune	Date conseil municipal	Compétences							
		Petite enfance	Vote	Enfance	Vote	Jeunesse	Vote	Soutien aux écoles de musique	Vote
Aigrefeuille s/Maine	16 septembre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Retour communes	14 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention	Maintien CSMA	Unanimité
Boussay	7 octobre 2021	Maintien CSMA	21 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	21 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	21 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	21 voix pour et 1 abstention
Château-Thébaud	14 octobre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
Clisson	30 septembre 2021	Maintien CSMA	28 voix pour et 5 abstentions	Maintien CSMA	28 voix pour et 5 abstentions	Maintien CSMA	28 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	28 voix pour et 1 abstention
Gétigné	14 octobre 2021	Maintien CSMA	16 voix pour et 5 abstentions	Maintien CSMA	16 voix pour et 5 abstentions	Maintien CSMA	16 voix pour et 5 abstentions	Maintien CSMA	16 voix pour et 5 abstentions
Gorges	23 septembre 2021	Maintien CSMA	25 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	25 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
Haute-Goulaine	15 octobre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
La Haye Fouassière	18 novembre 2021	Retour communes	15 voix pour, 9 abstentions, et 3 voix contre	Retour communes	20 voix pour, et 7 abstentions	Retour communes	15 voix pour, 9 abstentions, et 3 voix contre	Maintien CSMA	10 voix pour, 12 abstentions, et 5 voix contre
La Planche	30 septembre 2021	Maintien CSMA	20 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	20 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	20 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	20 voix pour et 2 abstentions
Maisdon s/Sèvre	7 octobre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
Monnières	14 octobre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
Remouillé	28 octobre 2021	Maintien CSMA	17 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	17 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	17 voix pour et 2 abstentions	Maintien CSMA	17 voix pour et 2 abstentions
St Fiacre s/Maine	23 septembre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
St Hilaire de Clisson	7 octobre 2021	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité	Maintien CSMA	Unanimité
St Lumine de Clisson	7 octobre 2021	Maintien CSMA	18 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	18 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	18 voix pour et 1 abstention	Maintien CSMA	17 voix pour et 2 abstentions
Vieillevigne	18 novembre 2021	Maintien CSMA	26 voix pour, et 1 abstention	Maintien CSMA	26 voix pour, et 1 abstention	Maintien CSMA	26 voix pour, et 1 abstention	Maintien CSMA	Unanimité

M. Jean-Guy CORNU présente aux élus du conseil communautaire les résultats des consultations réalisées auprès des différents conseils municipaux.

- Concernant la compétence Petite enfance : seule la commune de La Haye Fouassière souhaite un retour aux communes
- Concernant la compétence Enfance : idem
- Concernant la compétence Jeunesse : 2 communes (La Haye Fouassière et Aigrefeuille) ont envisagé un exercice communal
- Ecoles de musique : maintien à CSMA à l'unanimité

M. Jean-Guy CORNU indique que cela met désormais fin à un long débat autour de ces 4 compétences, qui dure depuis plusieurs années. Il est important d'être au clair sur le sujet et que toutes les communes aient pu se prononcer.

Mme Janik RIVIERE rappelle que du fait de ces sujets, les commissions Enfance et Jeunesse se sont peu réunies en 2021. Elle est heureuse de constater qu'elle va à nouveau pouvoir les réunir dans un cadre plus clair, mais reste également dans l'attente du projet de territoire qui doit déterminer un cadre de travail plus précis et permettre de tracer une feuille de route.

M. Vincent MAGRE souligne que la démarche était utile et justifiée, compte tenu du nombre de compétences facultatives portées par l'agglomération. Reste à savoir si l'agglomération est capable de faire mieux que les communes sur ces sujets. C'est sous cet angle que la question a été abordée par les élus de La Haye-Fouassière. En effet, il ne faut pas interpréter ce vote de La Haye-Fouassière comme un vote de défiance, mais plutôt comme un vote permettant de construire ensemble. M.MAGRE souhaite que l'on puisse désormais s'interroger sur ce qui doit être conduit. Il aurait tout de même pu être intéressant que les élus de la commission travaillent sur cette notion de « remunicipalisation » plutôt que chaque élu municipal ait à se prononcer selon sa perception du sujet. M.MAGRE rappelle enfin qu'il faut se donner les moyens d'exercer ces compétences aussi bien en termes financiers qu'humains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15